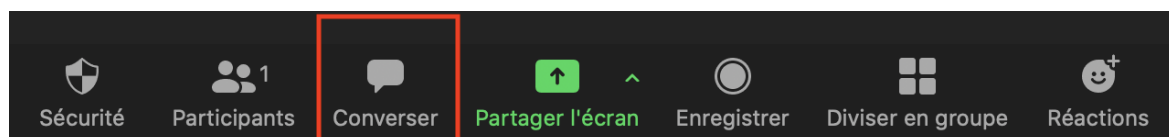
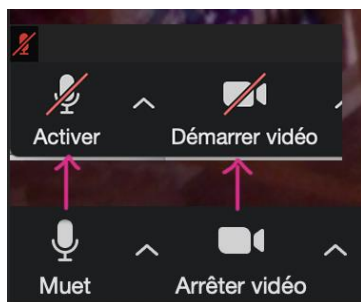


Le recrutement d'apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Vendredi 23 juin 2023

Handi Pacte Normandie

Merci de couper votre micro et votre caméra...





Sommaire

- 1) L'essentiel sur le contrat d'apprentissage
- 2) Les engagements dans chaque fonction publique
- 3) Le réseau des référents handicap des CFA Normands
- 4) Les aides du FIPHFP
- 5) Les partenaires pour le sourcing et l'accompagnement
- 6) Exemples d'apprentissages
- 7) Les outils (vidéos, site, plaquettes...)



1) L'essentiel sur le contrat d'apprentissage

- ▶ Le contrat d'apprentissage est un contrat permettant une **formation en alternance** composée d'une **partie théorique** dispensée dans le cadre d'un **centre de formation d'apprentis (CFA)** et d'une **formation pratique** au sein de la fonction publique territoriale, hospitalière ou d'État.
- ▶ Le rythme est souvent d'une **semaine en CFA pour deux semaines chez l'employeur**. Toutefois, ce **rythme varie** selon le CFA, le diplôme et le métier préparés.
- ▶ Les diplômes préparés vont **du CAP au Master/Ingénieur**.
- ▶ Sa durée est comprise entre **1 et 4 ans**, selon le temps de formation nécessaire à l'obtention du diplôme.
- ▶ **Il n'y a pas d'âge limite** lorsque l'apprenti est reconnu travailleur handicapé (+ 30 ans).



Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR		employeur privé	employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :		N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : N° : Voie :		Type d'employeur : Employeur spécifique :	
Complément : Code postal : Commune :		Code activité de l'entreprise (NAF) : Effectif total salariés de l'entreprise :	
Téléphone : Courriel :		Code IDCC de la convention collective applicable :	
*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :			
L'APPRENTI(E)			
Nom de naissance de l'apprenti(e) :			
Nom d'usage : Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :			
NIR de l'apprenti(e) :		Date de naissance :	
Adresse de l'apprenti(e) : N° Voie :		Sexe : M F Département de naissance : Commune de naissance :	
Complément : Code postal : Commune :		Nationalité : Régime social : Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau : oui non Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non	
Téléphone : Courriel :		Situation avant ce contrat : Dernier diplôme ou titre préparé : Dernière classe / année suivie : Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé) Nom de naissance et prénom :		Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : oui non	
Adresse du représentant légal : N° Voie :			
Complément : Code postal : Commune :			
Téléphone : Courriel :			
LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE			
Maître d'apprentissage n°1 Nom de naissance :		Maître d'apprentissage n°2 Nom de naissance :	
Prénom : Date de naissance : NIR : Courriel :		Prénom : Date de naissance : NIR : Courriel :	
Emploi occupé :		Emploi occupé :	

► Le contrat d'apprentissage conclu chez un employeur public est un contrat de droit privé à durée limitée (CDL).

► Cerfa n°10103*10





► Dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'employeur transmet le **contrat à la DDETS**.

► Cette transmission se fait par voie dématérialisée en utilisant la **plate-forme de dématérialisation des contrats d'apprentissage de la fonction publique (Celia)**. Cette plate-forme permet aux employeurs publics de saisir et générer le Cerfa, puis de transmettre directement le contrat à la DDETS.

► La **DDETS a 20 jours** pour statuer sur la prise en charge du contrat. Sans réponse de celle-ci dans ce délai, la demande est acceptée.

► **CELIA**, votre plateforme de saisie en ligne des contrats d'apprentissage pour les employeurs publics.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61758>





-
- ▶ Le maître d'apprentissage est directement **responsable de la formation de l'apprenti et assume la fonction de tuteur.**
 - ▶ Il **accompagne l'apprenti** dans son travail en vue de l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.
 - ▶ L'employeur doit veiller à ce que le maître **d'apprentissage bénéficie de formations** qui lui permettent d'exercer sa mission.
 - ▶ Le maître d'apprentissage doit **s'assurer que les formations dispensées à l'apprenti n'ont pas évolué.** Il doit également veiller au respect de l'acquisition de la formation pour obtenir le diplôme.
 - ▶ Depuis le 1er janvier 2022 et dans la FPE, le maître d'apprentissage bénéficie d'une **allocation forfaitaire annuelle de 500 €.**

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/ArchivePortailFP/www.fonction-publique.gouv.fr/allocation-forfaitaire-annuelle-de-500-euros-pour-maitres-dapprentissage.html>



Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du SMIC 472,00 €	43% du SMIC 751,00 €	53% du SMIC 926,00 €	100 % du SMIC 1 747,20 €
2 ^{ème} année	39% du SMIC 681,00 €	51% du SMIC 891,00 €	61% du SMIC 1 066,00 €	100 % du SMIC 1 747,20 €
3 ^{ème} année	55% du SMIC 961,00 €	67% du SMIC 1 171,00 €	78% du SMIC 1 363,00 €	100 % du SMIC 1 747,20 €



► Le travailleur en situation de handicap qui dispose d'un contrat d'apprentissage peut bénéficier **de la titularisation dans un corps ou dans un cadre d'emplois de la fonction publique** (ce dispositif s'applique aux personnes dont le contrat d'apprentissage prend fin après le 1er juin 2020 et jusqu'au 6 août 2025).

► La titularisation est proposée **sous réserve des conditions d'accès au corps concerné** et après vérification de l'aptitude professionnelle par une commission de titularisation.



2) Les engagements dans chaque fonction publique



► **Circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023** relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026 : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45415>

► Le Président de la République a fixé l'objectif de recrutement **d'un million d'apprentis** d'ici la fin du quinquennat.

► Dans un objectif d'exemplarité des employeurs publics et afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2017, la présente circulaire fixe, pour la période 2023-2026, **des objectifs ambitieux et renforcés d'accueil d'apprentis dans les trois versants de la fonction publique.**



1 - Des objectifs quantitatifs ambitieux avec au moins 6% d'apprentis en situation de handicap.

L'ensemble des employeurs est invité à utiliser la plateforme CELIA, qui permet de conclure les contrats d'apprentissage en ligne.

Ministère	2023/2024		2024/2025		2025/2026	
	Nombre d'apprentis	Dont filière numérique	Nombre d'apprentis	Dont filière numérique	Nombre d'apprentis	Dont filière numérique
Economie	1 012	101	1 164	116	1 338	134
Intérieur	3 163	316	3 637	364	4 182	418
Aff. étrangères	104	10	119	12	137	14
Justice	449	45	516	52	593	59
Armées	2 783	278	3 200	320	3 681	368
Santé	1 058	106	1 217	122	1 399	140
Education	9 055	196	9 348	225	9 685	259
Agriculture	713	71	820	82	943	94
Ecologie	633	63	727	73	836	84
Culture	518	52	595	60	684	68
SPM	219	22	251	25	289	29
Total	19 346	1 218	21 112	1 401	23 219	1 611



Objectifs de recrutement d'apprentis dans la fonction publique hospitalière

2023/2024	2024/2025	2025/2026
3 025	3 478	4 000

Objectifs de recrutement d'apprentis dans la fonction publique territoriale


Les employeurs territoriaux sont incités à augmenter leurs objectifs de recrutement qui se sont établis à 12 000 recrutements 2022. Dans le cadre de la convention triennale qui sera signée entre l'Etat, le CNFPT et France Compétences en 2023 en application de la loi de finances pour 2023, des objectifs de recrutement seront fixés.





Réseau des
référents
handicap en
CFA

carif-oref
de normandie



Clotilde Deffontaines
Carif-Oref de Normandie
Chargée de mission – Animation du
réseau des référents handicap
[reseau-referents-](mailto:reseau-referents-handicap@cariforefnormandie.fr)
[handicap@cariforefnormandie.fr](mailto:reseau-referents-handicap@cariforefnormandie.fr)

Pascale FIASSE-LAURENT
Référente handicap CFA ESCCI
Evreux
Pascale.FIASSE@normandie.cci.fr



Le Réseau de référent(e)s handicap en structures de formation normandes

L'inclusion en formation :

Une volonté politique commune portée par l'Etat, la Région, l'AGEFIPH et le FIPHFP d'accompagner les structures de formation (OF, CFA et instituts de formation sanitaire et social) dans l'accueil des personnes en situation de handicap, en passant :

- par la définition du rôle et des missions d'un référent handicap
- par la structuration et l'animation d'un réseau régional de référent(e)s



L'ESCCI et la Fonction publique



- ✓ 26 diplômes proposés du bac+2 au bac+5 dont
 - BTS et Bachelor Communication
 - BTS Support à l'Action Managériale
 - Licence et Master RH
 - Master RH
 - BAC+4 Responsable Qualité Sécurité Sûreté Environnement
 - MAE
 - BTS MSE
 - BAC+5 Manager Achats et Supply Chain
- ✓ 650 apprentis
- ✓ 34 apprentis dans la Fonction Publique
- ✓ Une convention en cours de conclusion visant à développer les échanges entre le monde étudiant et la DGFIP



Le rôle du référent handicap au CFA ESCCI à Evreux



Le référent handicap accompagne les apprentis en situation de handicap tout au long de leur parcours :

- ✓ Dès la phase d'orientation :
 - JPO : présence de nos partenaires
 - Dépôt de candidature : prise de contact, proposition d'accompagnement spécifique dans la recherche d'un employeur, relai d'information sur les actions spécifiques (Pépites emploi, salons de recrutements...)
 - Inscription : accompagnement des employeurs sur l'aspect handicap (aides possibles, mise en relation avec l'ALFEPH, ...)
- ✓ A l'entrée en formation ou dès expression d'un besoin
 - Entretien avec l'apprenant pour établir un diagnostic
 - Accompagnement pour une éventuelle demande de RQTH
 - Mise en place des accompagnements par nos partenaires
 - Mise en place des aménagements de la formation
 - Mise en place des aménagements d'épreuves
 - Sensibilisation des équipes pédagogiques, administrative, et au besoin des autres apprenants du groupe
- ✓ En fin de formation
 - Orientation poursuite d'études
 - Mise en relation partenaires insertion pro





4) Les aides du FIPHFP

► Les bénéficiaires

- L'apprenti(e) en situation de handicap doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE).
- Pas de limite d'âge.
- Est également éligible : un(e) apprenti(e) qui n'a pas encore de titre RQTH mais en mesure de justifier d'un dépôt de dossier et provenant d'une structure scolaire spécialisée type IME, ITEP, du milieu protégé (ESAT), ou pour lequel la famille percevait une allocation enfant handicapé (AEEH).

► Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun et ses aides sont toujours versées à l'employeur.

► En sus des aides spécifiques à l'apprentissage, la plupart des autres aides du FIPHFP sont mobilisables pour aider un référent handicap au sein du CFA à financer une compensation pour l'apprenti(e). Il est l'interlocuteur privilégié de l'apprenti(e). En tant que coordonnateur du parcours de formation ce référent assure le lien avec le maître d'apprentissage.





Les aides du FIPHFP (suite)

Rémunération de l'apprenti(e) (Fiche 7 du catalogue)

Prise en charge de 80% de la rémunération brute restant à la charge de l'employeur.
La rémunération d'un(e) apprenti(e) du secteur public est alignée sur celle d'un apprenti du secteur privé, L'employeur peut majorer cette rémunération.

Frais de la formation (frais d'inscription compris) de l'apprenti(e) (Fiche 24 du catalogue)

Prise en charge plafonnée à 10 000 € pour chaque année, pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois, déduction faite des aides financières perçues par l'employeur (**CNFPT et ANFH notamment**).





Les aides du FIPHFP (suite)

Surcoût des aménagements nécessaires chez l'employeur et au CFA (Fiche 13 du catalogue)

Prise en charge dans la limite d'un plafond global de 10 000 €, des surcoûts d'aménagement de l'environnement de travail et de formation (acquisition de matériel ou de logiciel, aménagement du poste, etc.)

Aides pédagogiques visant à soutenir l'apprenti, via une aide humaine, dans son parcours chez l'employeur et au CFA (Fiche 8 du catalogue)

Prise en charge dans la limite d'un plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut. Ce plafond global comprend les surcoûts pédagogiques chez l'employeur et au CFA.

Aide aux déplacements en compensation du handicap (Fiche 5 du catalogue)

Aménagement du véhicule personnel (accord préalable sur devis)
Transport domicile/travail

Prise en charge des surcoûts dans la limite d'un plafond global de 50 € par jour dans la limite de 11 400 € annuels, déduction faite des autres financements.





Les aides du FIPHFP (suite et fin)

Aide au tutorat d'accompagnement de personnes en situation de handicap (Fiche 16 du catalogue)

Prise en charge de la rémunération brute hors prime exceptionnelle dans la limite du plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon et charges patronales et à compter du 1er juillet 2022 : 20,50 €/h dans la limite de 20h/mois

Aide au parcours dans l'emploi des personnes en situation de handicap (Fiche 4 du catalogue)

Montant maximum de 750 € pour l'achat de matériel pédagogique nécessaire pour la formation de l'apprenti(e) (exemple : ordinateur, set de couteaux de cuisine, etc.)

L'employeur peut bénéficier d'une prime en cas d'insertion à l'issue du contrat d'apprentissage (Fiche 9 du catalogue)

Versement d'une prime de 4 000 € à l'issue du contrat d'apprentissage si l'employeur intègre l'apprenti(e) durablement : CDD de 12 mois minimum, titularisation.



Les primes de l'Etat



- ▶ 3 000 € par an et par apprenti pour la Fonction Publique d'Etat (5 000 € si filière numérique).
- ▶ 3 000 € par an et par apprenti pour la Fonction Publique Hospitalière.





L'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale

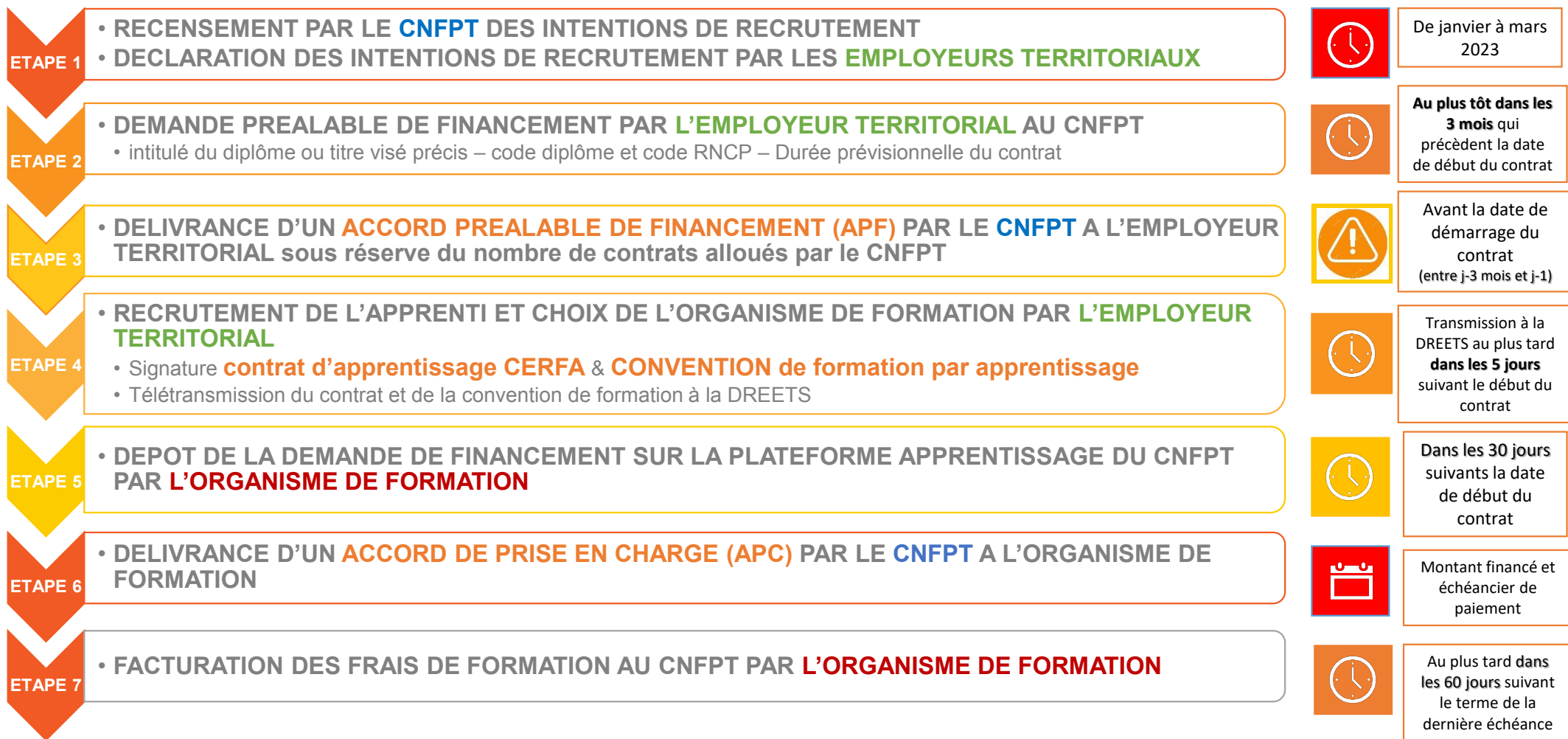
23 juin 2023



Ce qui change en 2023...

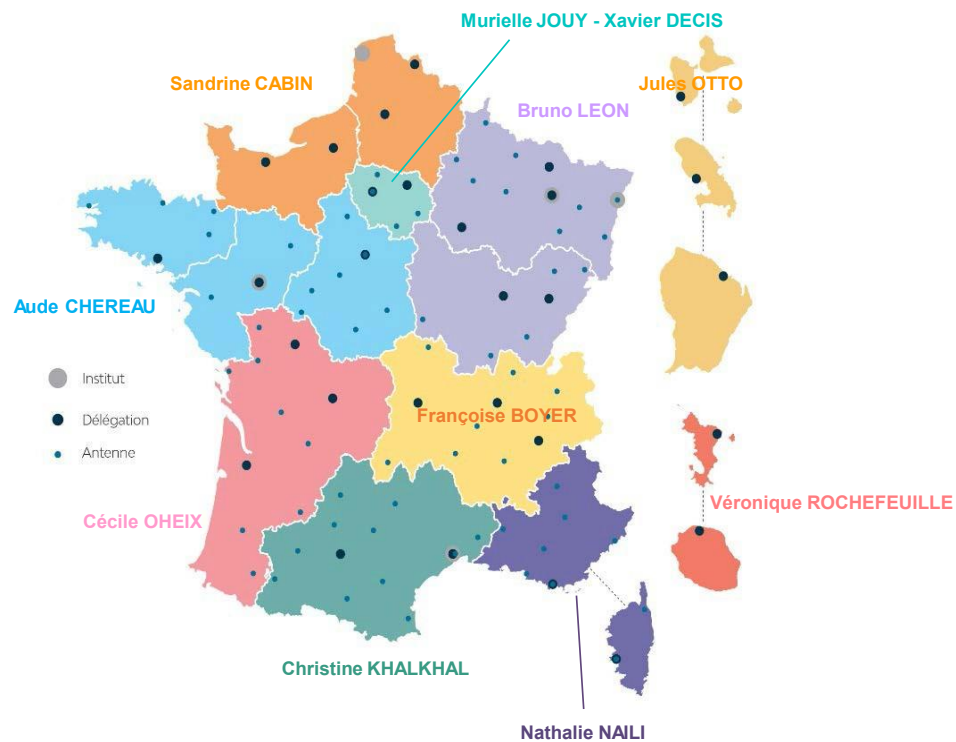


Les 7 étapes du financement des frais de formation des apprentis territoriaux



LES COORDONNATEURS APPRENTISSAGE

La carte des coopérations et des délégations



Votre contact Normandie

sandrine.cabin@cnfpt.fr

Hélène ROLLAND HEURTEBIZE – Direction Mobilisation des Talents - DGA en charge de l'évolution des compétences et des métiers

Frédéric Levasseur – Chargé de mission



5) Les partenaires pour le sourcing

▶ Service public de l'emploi :

- Cap emploi
- Pôle emploi
- Missions Locales

▶ Universités :

- <https://www.handisup.asso.fr/> (Rouen)
- <http://vie-etudiante.unicaen.fr/sante-handicap/handicap/> (Caen)
- <https://www.univ-lehavre.fr/spip.php?article56> (Le Havre)





Les coordonnées Cap emploi

CAP EMPLOI	CONSEILLER	MAIL
Cap emploi Rouen-Dieppe	Sandrine Martins	sandrine.martins@capemploi76rd.fr
Cap emploi Le Havre	Loïc Demeilliers Claire Guy	l.demeilliers@capemploi76lehavre.com c.guy@capemploi76lehavre.com
Cap emploi Eure	Johanna Joly	johanna.joly@capemploi27.com
Cap emploi Calvados	Sarah Jouneaux	sarah.jouneaux@capemploi14.com
Cap emploi Orne	Jean - Max Grondin	jean-max.grondin@capemploi61.com
Cap emploi Manche	Nency Travert	n.travert@capemploi50.com



Cap emploi Rouen-Dieppe

Sandrine Martins



L'action de Cap emploi pour le recrutement d'apprentis



ALFEPH
Pascale LOBRÉAU



2 offres de services



La Ressource
Handicap Formation



L'accompagnement des
alternants en situation
de handicap





Ressource Handicap Formation

Un rôle d'appui conseil et de facilitateur pour les structures de formation et leur référent handicap (OF / CFA et Instituts de formation sanitaires et sociales).

Une offre de services en 3 volets

- Appui à l'identification et à la recherche de solutions de compensation dans le cadre d'une situation individuelles de formation (à destination des Demandeurs d'Emploi / stagiaires de la formation professionnelle, les salariés ou les alternants)
- Appui Conseil Accompagnement au développement d'une politique d'accueil des personnes handicapées et d'accessibilité pour les structures de formation (nouvelle plateforme : <https://normandie.rhf-accessibilite.fr>)
- Appui au développement des compétences sur le sujet du handicap, de l'accessibilité et de la compensation

Au titre de l'accompagnement (d'un apprenti en situation de handicap)

L'intervention d'ALFEPH a pour but de consolider le parcours de formation des alternants, par des rendez-vous, des entretiens, faire du lien entre les différents acteurs du parcours autant que de besoin comme **l'entreprise, le CFA, l'apprenant (et éventuellement sa famille), les partenaires intervenant dans le parcours de formation.**

ALFEPH assure les missions de type :

- Mettre en place le soutien aux apprentissages, en assurer le suivi et la coordination
- Faire des sensibilisations au handicap, au CFA et en entreprise
- Aider au montage du dossier RQTH Demander des aides financières pour l'apprenti, pour l'entreprise, pour le CFA
- Accompagner l'apprenant en fin de contrat, vers l'emploi, la formation ou autre





Une équipe de Chargées handicap Formation sur l'ensemble du territoire normand

Sylvie BATARD, Orne

Marion CHARPENTIER, Eure

Caroline ELIOT, Rouen - Dieppe - Le Tréport

Gaëlle HERVAUX, Bayeux - Nord Cotentin + volet accessibilité

Nathalie LEGHRISSE, Le Havre - Fécamp - Montivilliers

Magali MENARD, Rouen - Dieppe - Le Tréport

Emmanuelle RONCO, Pays d'Auge - Argentan - Falaise

Sylvie ROULLAND, Saint Lô - Coutances - Centre et Sud Manche

Marie SAVINI, Agglomération Caennaise

Patricia SENOZE, Lisieux, Pont Audemer, Le Neubourg, Vire

Isabelle LE GRAS, volet accessibilité

Virginie LASBLEIZ, volet accessibilité

Pour toute demande d'intervention, d'information ou de conseil

Pascale Lobréau / Laure Renard 02.31.93.64.86

accueil.rhf@rhf-normandie.fr



6) Exemples d'apprentissages

- ▶ Baccalauréat professionnel assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
- ▶ Bac pro technicien jardins espaces verts
- ▶ BTS support à l'action managériale
- ▶ CAP agent polyvalent de restauration
- ▶ Bac pro cuisinier
- ▶ Bac pro mécanicien
- ▶ CAP accompagnement éducatif petite enfance
- ▶ CAP jardinier paysagiste





7) Les outils



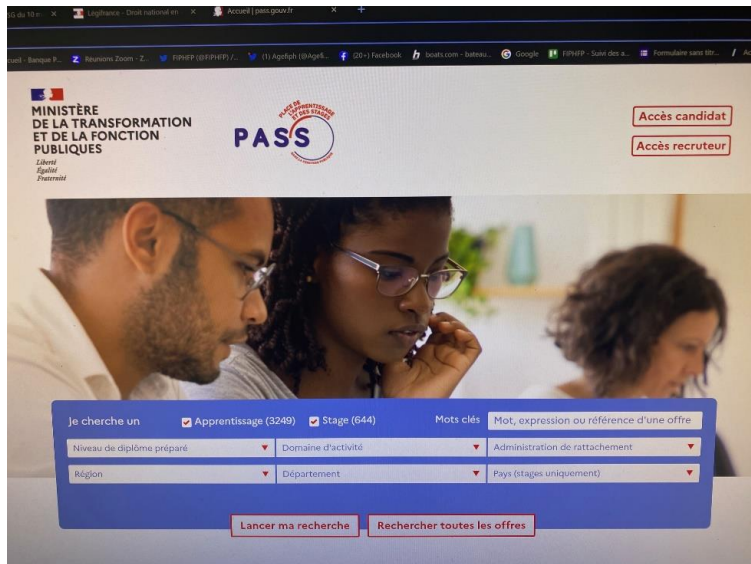
<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>





- Visibilité des offres d'apprentissage du secteur public sur le site de place de l'apprentissage et des stages

<https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/>



- 59 offres d'apprentissage le 22 juin 2023 en Normandie





En résumé

- 1) Détermination du besoin et rédaction de l'offre d'apprentissage
- 2) Recherche du CFA en lien avec le diplôme et mise en œuvre de la convention de formation (identifier le référent handicap du CFA)
- 3) Désignation du maître d'apprentissage
- 4) Diffusion de l'offre (Cap emploi, Pôle Emploi, Missions Locales, Site Pass...)
- 5) Sélection de l'apprenti
- 6) Enregistrement du contrat
- 7) Demandes d'aides éventuelles (FIPHFP, Alfeph, primes...)
- 8) Suivi de l'apprenti (mise en place d'éventuelles modes de compensation)
- 9) Devenir de l'apprenti à l'issue du contrat...





Pourquoi l'apprentissage...

- ▶ L'apprentissage est un **outil d'attractivité important** pour le recrutement dans les 3 fonctions publiques.
- ▶ Il permet tant de **répondre aux métiers en tension** d'aujourd'hui que d'anticiper les besoins en compétences de demain.
- ▶ C'est également un **engagement citoyen**, en ouvrant la voie de la professionnalisation à des personnes qui souhaitent s'engager dans le service public.
- ▶ L'apprentissage pour les personnes handicapées a un **coût financier très réduit...**
- ▶ Il permet des **reconversions professionnelles** pour certaines personnes handicapées (pas de mesure d'âge).
- ▶ C'est un axe fort à la fois du **FIPHFP et du Gouvernement**.
- ▶ Il mobilise **l'ensemble des acteurs** (Cap emploi, Pôle Emploi, Missions Locales, Alfeph, réseau des CFA, CDG, ANFH, CNFPT...).





Sur le web

Apprentissage dans la fonction publique : quelles sont les règles générales ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3059>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/lapprentissage-dans-la-fonction-publique>

Plateforme celia (enregistrement des contrats) <https://celia.emploi.gouv.fr/>

L'apprentissage dans les collectivités territoriales (guide pratique)

<https://www.cdg27.fr/wp-content/uploads/2023/06/guide-apprentissage-version-juin-2023.pdf>

L'apprentissage dans la fonction publique de l'État (guide pratique)

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Score/L%27apprentissage/GuideApprentissage2020.pdf>

L'apprentissage dans la fonction publique hospitalière (guide pratique)

<https://www.anfh.fr/guide-apprentissage>



Sur le web

Webinaire DGAFP du 20 juin 2023

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/recruter-et-integrer-un-apprenti-rediffusion-des-echanges>

Témoignages d'apprentis

<https://www.youtube.com/watch?v=86mDe3vmmlc>



Les guides





FAQ : daniel.bardou2@wanadoo.fr

Merci et bon appétit !

